

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} MAI 2006

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 1^{er} mai 2006, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Madame et Messieurs les conseillers Carine Lachapelle, Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay sous la présidence de Madame Déborah Bélanger, mairesse et présidente de l'assemblée.

Monsieur Alain Deslauriers, directeur général, et Madame Claire Coulombe, greffière, sont aussi présents.

Madame Pauline Legault, trésorier, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. La mairesse, Madame Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, les avis de convocation de la séance spéciale ont été transmis aux membres du Conseil et chacun d'eux déclare en avoir obtenu copie dans les délais.

141/01-05-06

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle, appuyée par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, Madame Claire Coulombe :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 96 décrétant des travaux sur des chemins dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
3. Règlement numéro 96 : Date de la tenue du registre
4. Appui au Groupe Rémy St-Jean
5. Période de questions
6. Levée de la séance spéciale.

ADOPTÉE

142/01-05-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR DES CHEMINS DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 96 et renoncent à sa lecture, ledit projet de règlement leur ayant été remis à la séance d'ajournement du 24 avril 2006.

La greffière, Madame Claire Coulombe, procède à la lecture de l'article 3 dudit règlement étant donné qu'une partie du texte de cet article a été modifié depuis la séance d'ajournement du 24 avril 2006.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} MAI 2006

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 96 décrétant des travaux sur des chemins dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR DES CHEMINS
DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE ET UN EMPRUNT
À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux sur une partie des chemins municipaux suivants dans le secteur Sainte-Véronique : Chemin Tour du Lac Tibériade et Boulevard Fernand-Lafontaine;

ATTENDU que le coût total de ces travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 190 000,00 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du 24 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 96 et s'intitule « Règlement numéro 96 décrétant des travaux sur des chemins dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2 :

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à exécuter et/ou à faire exécuter des travaux de préparation avant surfacage et resurfacage et de pose de matériel bitumineux de type EB-14 sur une partie du Chemin Tour du Lac Tibériade et sur une partie du Boulevard Fernand-Lafontaine, dans le secteur Sainte-Véronique, le tout sur une distance d'environ 3 kilomètres, selon l'estimation des coûts et la description des travaux à effectuer et le parcours identifié au plan préparés par le directeur des travaux publics, Monsieur Michel Robidoux, et datés du 24 avril 2006, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme ANNEXES « A » et « B », tels travaux dont le coût total s'élève à la somme de 190 000,00 \$.

ARTICLE 4 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 190 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 190 000,00 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} MAI 2006

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

(Signature)
Déborah Bélanger

(Signature)
Claire Coulombe

143/01-05-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 96 : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 96 décrétant des travaux sur des chemins dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir un registre afin de permettre aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, de se prononcer sur ledit règlement numéro 96;

CONSIDÉRANT qu'un avis public sera affiché aux endroits déterminés par le Conseil et publié dans le journal L'Information du Nord édition du 6 mai 2006;

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par la conseillère Carine Lachapelle et résolu à l'unanimité :

De tenir un registre pour les personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville, le lundi 15 mai 2006 de 9 heures à 19 heures, au bureau de la Ville situé au 25 rue Principale Sud, L'Annonciation.

ADOPTÉE

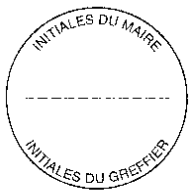
144/01-05-06

APPUI AU GROUPE RÉMY ST-JEAN

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le Groupe Rémy St-Jean dans leurs démarches relatives à un projet d'implantation d'une entreprise spécialisée dans le sciage de bois franc ainsi qu'une usine de deuxième transformation devant être situées dans le parc industriel de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} MAI 2006

Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

145/01-05-06

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle,
appuyée par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De lever la séance spéciale, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h40.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe